

# Grande Action Nationale 2016 – 2017



## **L'aide à l'apprentissage d'un métier**

Siège Social : M. Jacques ANDRIEU Président de la F N D T  
17 Rue du Vert Coteau 70 000 NAVENNE  
[andrieujacques@sfr.fr](mailto:andrieujacques@sfr.fr) ☎03.84.91.92.38 /06.83.59.05.05  
[www.decores-du-travail.org](http://www.decores-du-travail.org).



## Grande Action Nationale 2016 – 2017

### L'aide à l'apprentissage d'un métier

13 octobre 2016 au 31 décembre 2017

**La grande action FNDT 2016 - 2017 va être consacrée à favoriser les jeunes dans l'apprentissage d'un métier.**

**Les Décorés du Travail ont, au cours de leur vie professionnelle, rencontrés des jeunes apprentis venus apprendre un métier.**

**Certains ont été maître d'apprentissage, statut reconnu officiellement.**

**Il s'agit de favoriser l'intégration de l'apprenti dans la vie active, par le biais de conseils, de rencontres et d'une aide financière.**

**L'apprenti est un salarié. Les années d'apprentissage comptent dans le calcul des années pour obtenir une Médaille du Travail.**

# Règlement de l'action

## Action

- L'action s'adresse à toutes les associations rattachées à la Fédération Nationale des Décorés du Travail, à jour de ses cotisations.
- L'association prend contact avec les apprentis, via les lieux de formation et les entreprises.
- Durée : du 13 octobre 2016 au 31 décembre 2017.
- Le bulletin d'inscription est rempli et visé par le Président de l'association de Décorés du Travail, et transmis au Président de la Fédération Régionale, pour validation. Le bulletin est ensuite posté au Président National.
- Les Présidents se portent garants du respect du règlement.

## Récompenses

- L'association recevra, après validation par la FNDT, une aide financière de 100 euros. Afin de limiter l'impact financier, la FNDT prendra en compte les 100 premiers bulletins.
- Un apprenti qui aura bénéficié de l'aide financière en début d'année scolaire 2016 pourra prétendre au renouvellement à la rentrée suivante, dans la limite des 100 premiers bulletins.
- Un classement national des associations qui auront proposé le plus grand nombre d'apprentis sera effectué.
- Les Présidents des 10 premières associations seront invités à une journée détente à Paris.
- Les Présidents des associations classées de la 11<sup>ème</sup> à la 20<sup>ème</sup> place recevront un coffret gastronomique de produits du terroir.
- En cas d'ex-aequo, tirage au sort par le Président de région.

Siège Social : M. Jacques ANDRIEU Président de la F N D T  
17 Rue du Vert Coteau 70 000 NAVENNE

[andrieujacques@sfr.fr](mailto:andrieujacques@sfr.fr)

☎ 03.84.91.92.38 / 06.83.59.05.05

[www.decores-du-travail.org](http://www.decores-du-travail.org)



# Grande Action Nationale 2016 – 2017

## L'aide à l'apprentissage d'un métier

13 octobre 2016 au 31 décembre 2017.

### Bulletin d'inscription

Coordonnées de la région et de l'association : .....

Coordonnées de l'apprenti :

Nom et prénom : .....

Adresse :.....

Code postal et ville : .....

Téléphone : .....

Date de naissance : .....

Courriel : .....

Diplôme préparé : .....

Lieu de l'établissement de formation : .....

Entreprise : .....

Date et signature  
Président ADT

Date et signature  
Président FRDT

\*Le bulletin d'inscription est rempli et visé par le Président de l'association de Décorés du Travail, et transmis au Président de la Fédération Régionale, pour validation. Le bulletin est ensuite posté au Président National.

## Qu'est que l'apprentissage aujourd'hui ?

Fin 2015, il y avait 402.900 apprentis en France, contre 400.900 fin 2014. Mais 27 % des contrats d'apprentissage sont rompus avant leur terme. Le décrochage est important.

L'apprentissage est **une formation en alternance** qui associe une formation chez un employeur et des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis.

L'apprentissage permet d'accéder à tous les niveaux de qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel du second degré ou du supérieur ou un titre homologué.

L'apprentissage prépare :

- traditionnellement aux métiers de l'alimentation, du commerce de détail, du bâtiment et des travaux publics, artisanat, etc...
- mais aussi à des métiers qui relèvent de tous les autres secteurs d'activité : hôtellerie-tourisme, services à la personne, secteur automobile, électronique...

Contrairement aux idées reçues, l'apprentissage n'est pas plus facile que la formation générale. Deux lieux de formation, avec une formation théorique dispensée en centre de formation ou lycée professionnel, et une formation pratique au métier dans l'entreprise. L'apprenti doit faire le lien entre les deux parcours.

## Quel est le statut de l'apprenti ?

Pour devenir apprenti, il faut être âgé de 16 à 25 ans, avoir conclu un contrat de travail d'une durée de 1 à 3 ans et être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche. Si l'on est plus âgé ou plus jeune, il est également possible d'entrer en apprentissage sous certaines conditions.

## Comment s'organise la formation ?

La formation est dispensée entre deux lieux :- l'entreprise pour la formation pratique, avec un maître d'apprentissage

- le centre de formation d'apprentis (CFA) pour la formation générale, technologique et pratique.

Le rythme de l'alternance peut être, par exemple de 2 semaines en entreprise, 2 semaines en CFA ou 2 semaines en entreprise, 1 semaine en CFA.

Le temps de formation au centre de formation est d'environ 430 heures par an pour les **CAP** et de 500 heures pour les **BEP** (la loi impose un minimum de 400 h par an en moyenne). Les **baccalauréats professionnels** et les **BTS** nécessitent un minimum de 675 heures par an.

Ce temps est plus court que celui des formations dispensées dans les lycées mais il ne faut pas oublier que le temps passé en entreprise est aussi un temps de formation.

## Rémunération

L'apprenti est salarié et touche une rémunération qui, pour un premier contrat, peut varier entre 25 et 76 % du SMIC suivant l'âge du jeune.

**Les salaires versés aux apprentis sont exonérés** de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC. Cette disposition s'applique à l'apprenti ou au foyer fiscal auquel il est rattaché. Par conséquent, la rémunération de l'apprenti n'entre plus dans le calcul des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché.

Comme tout jeune salarié, **l'apprenti peut bénéficier d'allocations d'aide au logement** et d'un accès privilégié aux foyers de jeunes travailleurs.

**Les parents perçoivent les allocations familiales** jusqu'aux 20 ans de l'apprenti si sa rémunération ne dépasse pas 55 % du SMIC.

## Comment la FNDT peut-elle accompagner les apprentis ?

Il ne s'agit pas de se substituer aux professionnels de l'enseignement, ni même aux maîtres d'apprentissage dans les commerces ou les entreprises. La FNDT, en concertation avec son réseau, peut encourager les apprentis dans cette voie qui n'est pas aussi simple qu'il le paraît.

Ce sont les associations qui vont aller à la rencontre des apprentis. Elles connaissent dans l'entourage des lieux de formation par alternance, des jeunes sous contrat d'apprentissage. Certaines associations ont déjà initié des actions ponctuelles en direction de jeunes sous contrat, sous forme de subvention.

Siège Social : M. Jacques ANDRIEU Président de la F N D T

17 Rue du Vert Coteau 70 000 NAVENNE

[andrieujacques@sfr.fr](mailto:andrieujacques@sfr.fr)

☎03.84.91.92.38 /06.83.59.05.05

[www.decores-du-travail.org](http://www.decores-du-travail.org)